

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00190

ETUDE DE STABILITÉ DU BARRAGE DE COUZON

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à un marché d'étude de stabilité du barrage du Couzon, organisée par Saint-Etienne Métropole du 26/12/2023 au 22/01/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur l'UsineNouvelle.com,

CONSIDERANT que les offres remises par les 3 candidats suivants sont conformes :

- WSP/ BG INGENIEURS CONSEILS – 114 boulevard Wilson – BP 30233 – 73102 Aix-les-Bains Cedex 2,
- ISL INGENIERIE SAS– Le Panoramic – 83-85 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon,
- ARTELIA 6 rue de Lorraine - 38130 Echirolles siège 16 rue Simone Weil - 93400 Saint-Ouen,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 30 % et la valeur technique pondérée à 70 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de la société ARTELIA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la réalisation d'une étude de stabilité du barrage du Couzon, est conclu avec la société ARTELIA, sise 6 rue de Lorraine, 38130 Echirolles, Siret n°444 523 526 00804.

ARTICLE 2

Le marché est décomposé en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

- Tranche ferme (TF) : étude de stabilité,
- Tranche optionnelle 01 (TO 01) : calculs de stabilité avec modèle 2D,
- Tranche optionnelle 02 (TO002) : calculs de stabilité avec modèle 3D aux éléments finis,
- Tranche optionnelle 03 : (TO003) : étude de faisabilité d'un confortement du barrage.

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231211-C20240019010

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

ARTICLE 3

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire. Les prix du marché sont révisables trimestriellement.

Le montant estimé du marché s'élève à 60 190 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme (TF) : 9 100 € HT ;
- Tranche optionnelle 01 (TO01) : 13 400 € HT ;
- Tranche optionnelle 02 (TO02) : 33 000 € HT ;
- Tranche optionnelle 03 (TO03) : 4 690 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau Potable, section investissement, 2014 RDG9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX